RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL

Programme détaillé des séjours professionnels

Partir pour un séjour de deux semaines dans un établissement européen (Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Irlande, Portugal, Royaume-Uni) Accueillir un professeur (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Portugal, Royaume-Uni)

Le programme « Séjours professionnels » s'adresse à des professeurs de langue vivante ou de DNL (prioritaires), mais aussi à des professeurs d'autres disciplines (non prioritaires) exerçant dans un établissement public français du second degré qui souhaiteraient effectuer un séjour de deux semaines d'observation dans un établissement européen.

Il offre également la possibilité d'accueillir un professeur européen dans un établissement public français du second degré durant deux à quatre semaines. (cf. rubrique « B - Accueillir un enseignant étranger pour un séjour professionnel »).

Objectifs généraux du programme « Séjours professionnels » :

Pour le professeur français candidats au départ

- renforcer les compétences en langues vivantes étrangères des enseignants français et de développer les échanges éducatifs entre les pays partenaires ;
- participer à la vie d'un établissement scolaire européen (observation de cours et de pratiques pédagogiques, conduite de cours en binôme avec un collègue étranger, étude de dispositifs d'accompagnement des élèves, analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement).

Pour l'établissement français d'accueil

- accueillir un professeur étranger dans l'établissement permet d'améliorer la compétence linguistique des élèves, de découvrir le fonctionnement d'un autre système éducatif, d'échanger des bonnes pratiques, etc.

Les avantages du programme des Séjours professionnels

- séjour court (deux semaines, dont une semaine sur le temps des congés scolaires), donc davantage de facilité pour gérer le séjour, aussi bien pour le professeur que pour l'établissement ;
- programme flexible, adapté aux objectifs du professeur et de l'établissement d'accueil.

Afin d'aider les enseignants français dans leur projet de séjour professionnel et dans leur recherche de partenaire, voici quelques adresses de sites Internet dédiés aux partenariats éducatifs en Europe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL

en Allemagne, le site du **Pädagogischer Austauschdienst** (PAD) met à disposition des établissements scolaires allemands et étrangers une « bourse aux partenariat » où les recherches d'établissement partenaire peuvent être publiées par un système d'annonce aux adresses suivantes : Trouver des écoles partenaires : PAD Annonces DOMINO | OFAJ

- au Royaume-Uni, le **British Council** a créé, sur son site Internet dédié à l'ouverture internationale du système éducatif britannique, une rubrique spécifique consacrée aux enseignants et établissements britanniques et étrangers : Partenariat avec une école | Conseil britannique (britishcouncil.org)

- **en Italie** : le site de l'ambassade de France en Italie : https://it.ambafrance.org/-Francais

- **en Espagne** : le site du ministère de l'éducation : Échanges scolaires - Recherche de partenaires Erasmus+ - France | Ministère de l'Éducation, de la Formation professionnelle et des Sports
Liste des échanges proposés : Intercambios (réponses) - Google Drive

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL

A – Effectuer un séjour professionnel
Information pour les enseignants

1 - Conditions générales de participation et conditions particulières pour les enseignants

Profil du candidat

- être professeur de langue vivante (prioritaires), de discipline non linguistique (prioritaires), d'autres disciplines ;
- enseigner à temps complet ou temps partiel dans un établissement public français du second degré ;
- être titulaire de son poste ;
- ne solliciter en aucun cas pour l'année du séjour une mutation, un détachement ou un congé pour formation ;
- ne pas avoir à regagner son poste en cours de séjour pour accomplir un stage probatoire ou remplir toute autre obligation liée au déroulement de sa carrière ;
- avoir au moins 2 ans d'ancienneté d'enseignement au 1er septembre de l'année en cours.

En outre, si le nombre de séjours professionnels qu'un professeur peut effectuer au cours de sa carrière n'est pas limité, les candidats n'ayant jamais effectué de séjour à l'étranger restent prioritaires.

2 – Préparation du séjour professionnel

a) Calendrier scolaire

La durée du séjour professionnel pour les enseignants français est fixée à deux semaines consécutives dont une semaine maximum pourra être prise sur la période scolaire dans l'établissement d'origine. La seconde semaine doit être prise sur des congés scolaires. Si un enseignant français souhaite prolonger son séjour, il peut le faire sur une période de congés scolaires. Il lui revient dans ce cas de négocier directement avec les professeurs et les chefs d'établissement concernés cette prolongation et de s'assurer de leur accord.
Au vu des différences de calendrier scolaire selon le pays, mais aussi au sein même de chaque pays (zones décalées, régions, etc.), les dates précises d'échange doivent être fixées par les professeurs et leur chef d'établissement, en concertation avec leurs partenaires.

b) Date de la notification

Tous les candidats seront avisés par courriel de France Éducation international du résultat de l'étude des dossiers. Les candidats retenus recevront une proposition de séjour professionnel avant les congés d'été.

c) Organisation du départ

Les professeurs en séjour professionnel sont responsables de l'organisation de leur départ. Cependant, les candidats sont tenus d'indiquer les dates du séjour sur la plateforme (lien figurant sur la notification d'admission) et de retourner le formulaire d'acceptation signé par le chef d'établissement à France Éducation international, au moins un mois avant leur départ.

Voyage :

Il revient aux participants de choisir leur mode de transport et d'effectuer les réservations nécessaires. Les frais de voyage restent à la charge des participants. Cependant, une allocation **forfaitaire** d'aide à la mobilité leur sera versée, au retour du séjour.

Assurances et mutuelles :

Les professeurs français restant rémunérés par leur rectorat d'origine, ils doivent effectuer les démarches administratives auprès de leurs assurances et mutuelles.

Enfin il est vivement conseillé aux professeurs sélectionnés de prendre contact au plus vite avec leur partenaire et/ou établissement d'accueil afin de cerner au mieux le service des enseignants en poste, le système éducatif du pays d'accueil et les conditions matérielles dans lesquelles s'effectuera le séjour professionnel.

3 - Dispositions pédagogiques et administratives

a) Position administrative des professeurs

Un séjour professionnel n'est pas un détachement. Les professeurs restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur le poste dont ils sont titulaires.
Aussi, tout enseignant est-il tenu, au terme du séjour professionnel, de regagner son poste en France, lequel n'a pas été porté vacant.

b) Disciplines enseignées

Dans l'établissement étranger d'accueil, il peut être demandé au professeur français d'assurer quelques cours en français (français langue étrangère ou DNL).

c) Congés de maladie

Les professeurs français doivent justifier de leurs absences à l'étranger auprès de leur chef d'établissement français et auprès du chef d'établissement étranger.

d) Autorisations d'absence

Les autorisations d'absence devront être sollicitées auprès du chef d'établissement étranger qui appliquera la réglementation en usage dans son pays, le chef d'établissement français en sera informé.

4 - Déroulement du séjour professionnel

a) Accueil dans l'établissement partenaire

Il est demandé aux enseignants français et aux chefs d'établissement de **préparer le séjour professionnel**, en se concertant sur les aspects pédagogiques et logistiques.
L'enseignant français devra être en relation avec une personne indiquée comme référent dans l'établissement d'accueil, avec laquelle pourront notamment être prévus les contenus du séjour, la mise en place d'un programme d'activités et l'organisation matérielle du séjour.

L'établissement apportera son aide à l'enseignant français :

- pour le **logement** et la recherche d'une solution la plus adéquate possible (facilité d'accès, coût, etc.),
- pour les **repas**,
- pour l'accès aux **outils de travail et de communication** de l'établissement.

b) Interruption du séjour professionnel

Les candidats s'engagent, en postulant, à mener le séjour professionnel dans les termes prévus. Toute demande d'interruption ne sera accordée que pour des motifs graves dûment justifiés. Les frais entraînés par un retour anticipé en France ne feront l'objet d'une prise en charge ni par le ministère de l'Education nationale, ni par France Éducation international.

5 - Evaluation et valorisation du séjour professionnel

Dans un **délai maximum de quinze jours**, le professeur est tenu de compléter la fiche d'évaluation.

L'attestation de séjour complétée par le chef d'établissement d'accueil sera téléversée à l'issue du questionnaire d'évaluation. Ce document fait partie des éléments indispensables au versement de l'allocation.

Les professeurs qui désirent obtenir un Europass mobilité doivent en faire la demande **avant leur départ.**

6 - Dispositions financières

a) Traitement

Le professeur français continue de percevoir en France son traitement en euros. Les cotisations à la sécurité sociale y sont normalement précomptées.

b) Allocation d'aide à la mobilité

Une allocation d'aide à la mobilité de 600 euros sera versée aux participants par France Éducation international. Ce montant fixe est forfaitaire et indépendant des coûts occasionnés par les frais de séjour. Il appartiendra à chaque enseignant effectuant un séjour professionnel de faire parvenir à France Éducation international un relevé d'identité bancaire.
L'attribution de l'allocation reste conditionnée à l'accomplissement, dans les termes prévus, de la totalité du séjour professionnel dans l'établissement étranger d'accueil, sauf cas exceptionnel (maladie, désistement de l'établissement d'accueil, etc.).

L'allocation d'aide à la mobilité est versée à l'issue du séjour professionnel, dès lors que le professeur a rempli l'enquête en ligne et fourni l'attestation de séjour signée par le chef d'établissement d'accueil ainsi que son RIB.

7 - Calendrier et procédure de dépôt des candidatures, vœux et sélection des candidats

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront limiter leur demande à un seul pays.

a) Partenaire identifié

Les candidatures de professeurs ayant déjà préparé le séjour professionnel avec un partenaire de leur choix sont prioritaires à condition que :

- la candidature ait été déposée dans les formes ici prescrites ;
- la candidature du partenaire étranger ait été, elle-aussi, retenue par les autorités hiérarchiques dont il relève.

  - Pour le *Royaume-Uni*, Les candidats doivent au préalable identifier un établissement partenaire

Cet aménagement particulier inclut non seulement l'identification du partenaire, mais également l'assurance que le chef de l'établissement d'accueil donne son accord pour la réalisation du séjour professionnel.

Sur ce point, il est vivement recommandé aux deux partenaires potentiels de s'assurer de l'agrément de leur chef d'établissement respectif quant à la durée et aux dates du séjour professionnel envisagé d'une part, quant au profil et aux qualifications des partenaires d'autre part.

Le professeur ne pourra être sélectionné que si son dossier est accompagné d'une lettre d'invitation de l'établissement d'accueil.

- Concernant l'***Italie***, les professeurs exerçant dans un lycée Esabac seront prioritaires.
- Concernant le ***Portugal***, la priorité sera donnée aux professeurs dont l'établissement proposera également l'accueil d'un professeur portugais en France. Il faudra alors remplir les deux dossiers de candidature.
- Pour ***les autres pays***, il est également possible d'identifier un partenaire au préalable. Il faudra alors l'indiquer dans le dossier.

Attention : le partenaire devra également faire la démarche d'inscription dans son pays (sauf pour le Royaume-Uni).

b) Sélection des candidatures

La sélection des candidats et, le cas échéant, l'appariement des dossiers se font en concertation avec les autorités concernées, au cours des deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire précédant le séjour professionnel. Les candidats retenus reçoivent de France Éducation international une proposition de séjour professionnel, dans toute la mesure du possible, avant les congés d'été.

Chaque partie peut agréer ou refuser un candidat de l'autre partie en fonction des critères de jugement professionnels, pédagogiques ou administratifs propres au système d'éducation de son pays.

La sélection s'appuiera sur les données suivantes :

- avis hiérarchiques ;
- projet d'établissement ;
- motivations professionnelles ;
- prolongements possibles du séjour professionnel (projet d'échange à distance inter-établissements, appariements, voyages de classes, liens avec des dispositifs pédagogiques interdisciplinaires, etc.).
- candidatures des établissements dans le pays partenaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL

Dans toute la mesure du possible, les propositions d'accueil tiennent compte du type d'établissement et des populations scolaires que le séjour professionnel vise à rapprocher. Néanmoins, les organismes effectuant la sélection sont souverains et ne sont pas tenus de motiver un refus.

c) Calendrier de dépôt des candidatures pour les enseignants

Procédez à votre inscription en ligne sur le site de France Éducation international **du 15 février au 16 mai 2027.**

Conservez une copie de votre dossier et remettez la version imprimée du PDF (reçu par courriel) à votre chef d'établissement après l'avoir visée et signée. Après y avoir apposé son avis, celui-ci transmet le dossier à la DAREIC de votre académie **avant le 29 mai 2027.**

Tout dossier reçu par la DAREIC après cette date sera considéré comme non recevable.

La DAREIC se chargera ensuite de faire parvenir à France Éducation international le dossier revêtu de tous les avis hiérarchiques. Votre candidature ne sera validée que lorsque l'exemplaire papier, visé par la hiérarchie, sera reçu à France Éducation international pour **le 12 juin 2027 au plus tard.**

Ces dates sont impératives, compte tenu de la nécessité d'assurer dans les délais impartis l'examen des dossiers et la préparation des travaux de sélection des candidats.

Les chefs d'établissement porteront un avis sur les candidatures :
- en appréciant les motivations et les aptitudes du candidat au séjour professionnel ;
- en déterminant l'intérêt de la mobilité d'un membre de leur équipe pédagogique.

Les délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) porteront un avis sur l'opportunité du séjour professionnel dans le cadre de la politique d'ouverture internationale de l'établissement.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et les inspecteurs de l'éducation nationale-enseignement technique/enseignement général (IEN-ET-EG-IO) exprimeront leur avis motivé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL

B – Accueillir un enseignant étranger pour un séjour professionnel : information pour les chefs d'établissement

1 - Conditions générales de participation pour les établissements scolaires français

Les **établissements scolaires publics français du second degré** ont la possibilité d'accueillir un collègue européen pour un séjour professionnel.

Bénéfices pour l'établissement

- développement de l'ouverture européenne des deux systèmes éducatifs,
- promotion de l'apprentissage des langues vivantes,
- renforcement des liens entre les communautés éducatives des établissements partenaires,
- échange de bonnes pratiques et enrichissement pédagogique,
- approfondissement ou préparation de projets d'appariements et/ou d'échanges.

2 - Accueil du professeur étranger

a) Engagements de l'établissement d'accueil français

- aucun engagement financier,
- accueil du professeur étranger et aide en matière d'hébergement et de restauration,
- implication du professeur accueilli dans les activités de l'établissement et notamment celles conduites par un enseignant de langue ou de sa discipline.

Les chefs d'établissements français souhaitant accueillir un enseignant étranger dans le cadre des séjours professionnels s'engagent à le recevoir de 2 semaines.

b) Préparation de l'accueil

Il s'agit d'un élément fondamental de la réussite du programme de séjours professionnels. Aussi est-il tout particulièrement demandé aux chefs d'établissement de préparer l'accueil du professeur étranger en sensibilisant à sa venue enseignants, personnels d'éducation, administratifs et de service, élèves et parents d'élèves.

Le chef d'établissement veillera personnellement à l'insertion de l'enseignant étranger dans la communauté scolaire de l'établissement. Il lui appartient notamment de mettre en œuvre les conditions susceptibles de valoriser l'apport original du professeur étranger, en particulier dans les domaines pédagogique et culturel.
Le chef d'établissement désignera un professeur référent qui se chargera de l'accueil et de l'intégration de l'enseignant étranger dans l'établissement. Il organisera en particulier des visites de classe dans différentes disciplines afin que l'enseignant étranger se familiarise rapidement avec l'univers scolaire français.

L'établissement français apportera son aide à l'enseignant accueilli :

- pour le **logement** et la recherche d'une solution la plus adéquate possible (facilité d'accès, coût, etc.),
- pour les **repas**
- pour l'accès aux **outils de travail et de communication** de l'établissement.

Pour le Royaume-Uni, il appartient à l'établissement français d'identifier le professeur partenaire.

3 - Calendrier et procédures de proposition d'accueil pour les établissements français

Procédez à votre inscription en ligne sur le site de France Éducation international **du 15 février au 16 mai 2027.**

La version imprimée du PDF (reçu par courriel) une fois visée et signée par le chef d'établissement et la personne contact de l'établissement sera à transmettre à France Éducation international pour **le 12 juin 2027.**
Vous voudrez bien adresser, pour information, une copie de votre candidature à la DAREIC de votre académie pour information.

Si vous souhaitez réaliser un séjour croisé (partir et accueillir), veillez à remplir les deux dossiers de candidature.

Les propositions de séjour professionnel seront notifiées par l'envoi d'un courriel avant les congés d'été ou à la rentrée scolaire.